



Contrat d'Engagement Mutuel

Oeufs - Volailles

Automne - Hiver 2024/2025

Ce contrat est organisé par l'AMAP « À la bonne Franckette » des Buers et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'Association. Le membre adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts et le Règlement Intérieur de « l'AMAP A la Bonne Franckette des Buers ».

Il est établi entre :

Le dénommé Producteur

Julien MALLEVAL Gaec des 3 oies

« Le Teilloux »

69490 St-Romain de Popey

<https://fermedestroisoies.fr/>

et le dénommé Membre Adhérent

M :

Demeurant :

Tél :

Mail :

Engagement réciproque

Le Producteur, certifié [HVE](#), s'engage à fournir des produits issus de son exploitation et à mener son exploitation de manière raisonnée afin de respecter au mieux la nature, l'environnement et de l'animal (alimentation sans OGM, limiter au maximum l'utilisation d'engrais chimiques en favorisant l'épandage des fumiers et lisiers de l'exploitation pour fertiliser les sols, gestion économique de l'eau). Le Producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Les produits proposés :

- **Oeufs : 2,20€ les 6**
- **Poulet : 10,00€ / Kg** (poulet moyen : 2Kg environ, poulet gros : 3Kg environ)
- **Pintade : 12,00€ / Kg** (environ 2 Kg)
- **Canard : 11,50€ / Kg** (petit : 2 Kg environ, gros : 4 Kg environ)
- **Dinde : 16,50€ / Kg** (moyen : 3,5 kg environ, gros : 6kg)
- **Oie : 17,00€ / Kg** (environ 4.5 Kg)
- **Plats cuisinés : 14,00€/unité**
(poulet aux écrevisses, coq au vin, pintades aux cèpes, agneau à l'estragon, ...)

Calendrier

Les parties s'engagent à respecter le calendrier qu'elles auront préalablement défini en page 2.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au **Centre Social des Buers, 17 rue P.J Proudhon, les lundis soir de 18h30 à 19h30**. Toutefois en accord avec le Producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et le référent producteur rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice. En cas d'impossibilité pour le Membre Adhérent de respecter le calendrier et de venir récupérer sa commande, les membres chargés de la distribution

disposeront des paniers restants conformément à l'article 3.3 du règlement intérieur. Aucun panier ne sera remboursé.

Rupture de contrat

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par le Membre Adhérent, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le Producteur ne soit pas pénalisé financièrement. Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Calendrier

	6 œufs	Poulet		Pintade	Canard		Dinde		Oie	Plats Cuisinés
	2,20 €	Moyen 20,00 €	Gros 30,00 €	24,00 €	Petit 23,00 €	Gros 46,00 €	Moyen 57,75 €	Gros 99,00 €	76,50 €	14,00 €
25/11/24										
23/12/24										
27/01/25										
24/02/25										
24/03/25										
28/04/25										
Sous total	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Total commande										
Réajustement précédent contrat :						€Montant dû :				€

Le règlement par chèque se fait à l'ordre de **GAEC des 3 oies**

Possibilité de payer en 4 fois (Montant total du contrat divisé par 4)

Ch N° banque : montant€/Débité début novembre
 Ch N° banque : montant€/Débité début décembre
 Ch N° banque : montant€/Débité début janvier
 Ch N° banque : montant€/Débité début février

Date :

Signature

Le Producteur Julien MALLEVAL

Signature

Le Membre Adhérent